

[Ordonnances du Roi 1816-1820] Règlement du roi portant instruction sur l'administration et la comptabilité de l'établissement des Invalides de la marine du 17 juillet 1816

Type de contenu : Texte

Titre(s) : [Ordonnances du Roi 1816-1820] Règlement du roi portant instruction sur l'administration et la comptabilité de l'établissement des Invalides de la marine du 17 juillet 1816 ; suivi de Règlement sur la pêche des huîtres dans les baies de Granville et de Cancale, du 24 juillet 1816 ; suivi de Ordonnance concernant le martelage et la conservation des bois nécessaires aux constructions navales du 28 août 1816 ; suivi de Règlement relatif à l'exécution du service des martelages et exploitations des bois destinés au service de la marine du 28 août 1816 ; suivi de Conditions générales pour la fourniture des bois de construction dans les arsenaux de la marine royale du 31 octobre 1816 ; suivi de Tarif des dimensions et configurations que doivent avoir les pièces de bois propres aux constructions navales et aux autres services de la marine du 30 octobre 1816 ; suivi de Instruction pour les officiers et sous officiers du corps royal d'artillerie de la marine chargés du recrutement du 5 novembre 1816 ; suivi de Instruction sur les comptes des dépenses en matières et main d'oeuvre du 6 octobre 1817 ; suivi de Règlement organique sur l'administration des subsistances de la marine du 31 décembre 1817 ; suivi de Règlement concernant la répartition, le nombre, les grades, classes, traitemens, solde, supplémens, indemnités, &c des officiers du génie maritime, maîtres, contre-maîtres et autres agents employés dans les directions forestières de la marine du 10 janvier 1818 ; suivi de Ordonnance qui fixe le prix des passages, aux frais de S. M. sur les bâtimens de commerce ; suivi de Règlement sur l'habillement des divers agents attachés au service des ports militaires du royaume du 16 novembre 1818 / France. Ministère de la marine

Auteur(s) : France Ministère de la marine et des colonies

Adresse bibliographique : Paris : Impr. royale, 1816

Note(s) : Français

Contient aussi les Conditions générales arrêtées le 22 septembre 1817 et réimprimées le 13 juillet 1819 pour la fourniture des munitions autres que les bois de construction et mâtures des matières brutes et des objets ouvrés nécessaires au service de la marine ; suivi de Ordonnance concernant les chirurgiens qui s'embarquent sur les navires de commerce du 4 août 1819 ; suivi de Instructions sur les comptes des dépenses en matières et main d'oeuvre du 1er juin 1819 ; suivi de Règlement du roi sur les agens de surveillance des chiourmes 16 juin 1820